



THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

Le 30 mars 2018

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc. (la « **société** » ou « **Knight** ») aura lieu le 8 mai 2018 à 17 h (HNE) au 6111, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 2T4 Canada, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs suivants pour l'année à venir;
3. Nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société et autoriser le conseil d'administration de la société à fixer leur rémunération;
4. Délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Montréal (Québec), le 30 mars 2018

Par ordre du conseil d'administration,

Le chef de la direction et administrateur,

Le président du conseil d'administration,

(s) Jonathan Ross Goodman

(s) James C. Gale

Jonathan Ross Goodman, B.A., LL.B., M.B.A.

James C. Gale

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou voter par téléphone en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration ci-joint. **Pour que la procuration soit valable, Société de fiducie AST (Canada) doit la recevoir au plus tard à 17 h HNE le 4 mai 2018.**

THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SOLLICITATION ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par ou pour la direction de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») pour les besoins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée qui précède ou pour les besoins de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. La sollicitation sera effectuée par la poste et les frais de la sollicitation seront pris en charge par la société.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. **Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») a le droit de désigner une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société) que les personnes susmentionnées pour le représenter à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint. Ce droit peut être exercé en indiquant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc réservé à cette fin dans le formulaire de procuration.**

Aux termes du paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite i) soit à l'adresse suivante : 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, à l'attention de Thérapeutique Knight Inc. a/s Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ii) soit entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en déposant un autre formulaire de procuration dûment signé portant une date ultérieure de la manière susmentionnée ou de toute autre manière permise par la loi.

VOTE PAR PROCURATION

Tous les droits de vote rattachés aux formulaires de procuration remplis correctement, qui n'ont pas été révoqués au préalable, seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote lors de l'assemblée, conformément aux instructions qu'ils contiennent lors de tout appel au vote. **Dans le cas des formulaires de procuration dépourvus d'instructions concernant les questions posées, les droits de vote connexes seront exercés en faveur de ces questions. Dans l'éventualité, jugée non probable à l'heure actuelle, où toute autre question serait soulevée lors de l'assemblée et soumise à un vote, les droits de vote rattachés au formulaire de procuration pourront être exercés conformément au jugement des personnes qui y sont désignées.** Le formulaire de procuration confère aussi un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées à toutes les questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les noms des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figureront pas sur la liste des actionnaires de la société. Pour pouvoir voter, l'actionnaire qui n'est pas un actionnaire inscrit de la société doit obtenir les documents relatifs à l'assemblée auprès de son courtier ou de l'autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou l'autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou autre intermédiaire quant aux procédures de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), la société remet des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ces derniers les remettent aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits (les coûts de cet envoi n'étant pas pris en charge par la société), et ils ont souvent recours à une société de services (telle que Broadridge Financial Solutions) afin de permettre à un actionnaire, s'il n'est pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont il est le propriétaire véritable. Si un actionnaire est un actionnaire non inscrit de la société, il peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire

en avisant ce dernier par écrit. L'actionnaire qui est un actionnaire non inscrit de la société devrait transmettre ses instructions de vote à son intermédiaire ou à son courtier dans un délai suffisant pour que ses votes soient reçus par la société de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2019

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 de la société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents liés aux procurations de la société avant le 30 décembre 2018.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2018 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire confère un vote à l'égard des questions relatives à l'assemblée.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 30 mars 2018, 142 818 883 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Si deux personnes ou plus détenant des actions ordinaires conjointement assistent à l'assemblée ou y sont représentées par un fondé de pouvoir, elles doivent exercer comme une seule personne les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détiennent conjointement.

En date du 30 mars 2018, à la connaissance de la direction de la société, la seule personne qui était propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires ou qui exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions était la personne suivante :

Nom	Propriété (%)
Jonathan Ross Goodman	15,3 % ⁽¹⁾

⁽¹⁾ M. Goodman est directement propriétaire de 331 976 actions et indirectement propriétaire de 21 523 233 actions par l'intermédiaire de Long Zone Holdings Inc., société qu'il contrôle, et 300 actions ordinaires sont la propriété de ses enfants.

Les renseignements concernant la propriété des actions ordinaires proviennent de la liste des actionnaires inscrits tenue par Société de fiducie AST (Canada) ou de documents publics qui ont été déposés ou ont été fournis par les personnes ou les sociétés concernées ou pour leur compte.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les personnes suivantes sont les candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection en tant qu'administrateurs (les « **administrateurs** ») de la société. Les administrateurs pourront exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration pour l'élection au conseil d'administration (le « conseil ») des candidats dont les noms figurent ci-après, à moins que l'actionnaire qui a donné la procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement ou ne doivent pas être exercés dans le cadre de l'élection des administrateurs.

Le 23 avril 2015, le conseil a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'« abstentions de vote » que de votes « pour » à l'assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil. La démission prendra effet si elle est acceptée par le conseil. Le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « CRGC ») étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil dispose d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats proposés ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Si cela devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont le droit de voter pour un autre candidat recommandé par la direction.

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Participation à des comités	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ⁽¹⁾
James C. Gale (président du conseil) New York, É.-U.	Associé directeur, Signet Healthcare Partners	2014	Audit, CRGC	126 053
Jonathan Ross Goodman ⁽²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction de la société	2013		23 897 679
Samira Sakhia Québec, Canada	Présidente et chef des finances de la société ⁽⁴⁾	2016		398 004
Robert N. Lande New York, É.-U.	Président de FXCM Group LLC	2014	Audit, CRGC	104 183
Sylvie Tendler Québec, Canada	Présidente, Sylvie Tendler et associés	2014	Audit, CRGC	81 842
Meir Jakobsohn ⁽³⁾ Israël	Président et chef de la direction de Medison Pharma Ltd.	2015		10 572 684
Dre Sarit Assouline, Québec, Canada	Directrice associée, Unité de recherche clinique, Hôpital général juif	2017		21 100

⁽¹⁾ Comprend le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable et d'actions ordinaires qui seraient détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise serait exercée si toutes les options sur actions en cours étaient exercées au 30 mars 2018.

⁽²⁾ Comprend 21 523 233 actions ordinaires détenues indirectement par Long Zone Holdings Inc., société contrôlée par Jonathan Ross Goodman, et 300 actions ordinaires dont les enfants de M. Goodman sont propriétaires.

⁽³⁾ Comprend 5 014 230 actions ordinaires détenues indirectement par Medison Biotech (1995) Ltd. ainsi que 3 099 097 actions ordinaires dont Tzalir Holdings Ltd. est propriétaire, ces deux sociétés étant contrôlées par Meir Jakobsohn.

⁽⁴⁾ Samira Sakhia était chef des finances de Laboratoires Paladin Inc. (« **Paladin** ») de 2001 à 2015.

Une courte biographie de chaque personne dont la candidature est proposée par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur figure ci-après :

James C. Gale, président du conseil d'administration

M. Gale est l'associé fondateur de Signet Healthcare Partners (« **Signet** »). Il est actuellement président du conseil d'Alpex Pharma S.A. et de Teligent Inc. et siège au conseil d'administration de Spepharm BV, de Bionpharma Inc., de CoreRx, Inc., de Leon Nanodrugs GmbH, de Pharmaceuticals International, Inc. et de Chr. Olesen Synthesis A/S. Avant de fonder Signet, M. Gale était chef des principales activités d'investissement et chef des services bancaires d'investissement chez Gruntal & Co., LLC (« **Gruntal** »). Avant d'entrer au service de Gruntal, M. Gale a travaillé au sein de Home Insurance Co., société mère de Gruntal. Plus tôt dans sa carrière, M. Gale a été spécialiste principal des services de banque d'investissement chez E.F. Hutton & Co. M. Gale est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago. M. Gale a siégé au conseil d'administration de Paladin de 2008 à 2014.

Jonathan Ross Goodman, administrateur et chef de la direction

M. Goodman a fondé Knight en février 2014. Auparavant, M. Goodman a été cofondateur, président et chef de la direction de Paladin, qui a été acquise par Endo International (« Endo ») pour 3,2 milliards de dollars en février 2014. Sous sa direction, 1,50 \$ investi dans Paladin au moment de sa constitution valait 151 \$ dix-neuf ans plus tard lors de l'acquisition de Paladin par Endo. Avant de cofonder Paladin en 1995, M. Goodman a été consultant pour Bain & Company et il a travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble. M. Goodman siège actuellement au conseil d'administration de Medison Biotech (1995) Ltd. M. Goodman est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec grande distinction de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts avec mention honorable de la London School of Economics. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. M. Goodman a été co-lauréat du Grand Prix de l'Entrepreneur d'EY 2016 pour le Québec en sciences de la santé.

Samira Sakhia, administratrice, présidente et chef des finances

Mme Sakhia s'est jointe à Knight en tant que présidente en août 2016 et elle est aussi devenue chef des finances en octobre 2017. Chez Knight, Mme Sakhia supervise les équipes responsables des finances, du développement des affaires, des questions commerciales et des questions scientifiques. Avant d'entrer chez Knight, Mme Sakhia a été chef des finances de Paladin de 2001 à 2015. Chez Paladin, Mme Sakhia était responsable des fonctions finances, exploitation, ressources humaines et relations avec les investisseurs. Alors qu'elle était à l'emploi de Paladin, Mme Sakhia a joué un rôle central dans des transactions d'obtention de licences ou d'acquisition de produits et d'entreprises pharmaceutiques canadiens et internationaux. De plus, Mme Sakhia a dirigé plusieurs fusions-acquisitions et prêts stratégiques ainsi que des rondes de financement par actions à la TSX, et elle a mené à bien la vente de Paladin à Endo pour 3,2 milliards de dollars. Mme Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et elle détient le titre de comptable professionnel agréé. Mme Sakhia siège aux conseils d'administration de Crescita Therapeutics Inc. et de DeepMind Medical Corporation. Mme Sakhia siège aussi au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, en plus d'être administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill.

Robert N. Lande, administrateur

M. Lande est le président de FXCM Group LLC, une maison de courtage qui offre des services de change à des clients partout dans le monde par l'intermédiaire de sa plateforme électronique, avant quoi il était chef des finances de Global Brokerage Inc., un actionnaire de FXCM Group LLC. M. Lande a auparavant été associé directeur et chef de l'exploitation de Riveredge Capital Partners LLC et, antérieurement, il a travaillé pendant plus de 16 ans au sein du groupe BCE/Bell Canada, où le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef des finances de Telecom Américas Ltd., coentreprise formée par Bell Canada International, AT&T (anciennement SBC Communications) et America Movil. Analyste financier agréé, M. Lande est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion John-Molson et d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université McGill. M. Lande a été administrateur de Paladin de 1995 à 2014.

Sylvie Tendler, administratrice

Mme Tendler est une éminente spécialiste en études de marché pharmaceutique. En 2001, elle a fondé le groupe Tendler, une société spécialisée dans les études de marché personnalisées dans le domaine médical qui a servi 12 des 20 premières sociétés pharmaceutiques mondiales. En 2007, la société a été acquise par IntrinsicQ LLC (dont Accel-KKR était propriétaire). Mme Tendler est restée en poste jusqu'en 2010 afin de superviser la période de transition suivant l'acquisition. Mme Tendler possède une expérience pratique dans la réalisation d'études primaires à l'échelle mondiale au Canada, aux États-Unis, dans les cinq principaux marchés de l'Union européenne, ainsi qu'au Brésil et au Mexique, et elle a participé au développement et au lancement de produits sur ordonnance d'envergure dans plusieurs catégories thérapeutiques. Mme Tendler est titulaire d'une maîtrise en gestion internationale de l'Université du Maryland et d'un certificat en gestion financière de l'Université Cornell.

Meir Jakobsohn, administrateur

M. Jakobsohn est président et chef de la direction de la société israélienne Medison Pharma Ltd. (« **Medison** ») qu'il a fondée en 1996 et qui, sous sa direction, est devenue un groupe de marketing chef de file à l'échelle internationale. Auparavant, il était chef de l'exploitation de M. Jakobsohn Ltd., société pionnière de l'ouverture du marché israélien aux sociétés pharmaceutiques mondiales comme Ciba-Geigy (Novartis), qu'elle a représentée de 1937 à 1995. M. Jakobsohn est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Bar-Ilan et d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Bradford au Royaume-Uni.

Dre Sarit Assouline, administratrice

Dre Assouline est directrice de la Clinique de la leucémie myéloïde chronique de l'Hôpital général juif et, à ce titre, elle a participé à des recherches épidémiologiques sur l'évolution des patients traités avec des inhibiteurs de tyrosine kinase. Après sa formation en hématologie et en oncologie à l'Université McGill, Dre Assouline a effectué une maîtrise en épidémiologie clinique et biostatistique à l'Université McGill. Elle a aussi obtenu une bourse de recherche du groupe des essais cliniques de l'Institut national du cancer du Canada pour étudier un médicament financé par les IRSC. Depuis 2005, Dre Assouline a participé à la conception et à la réalisation de nombreux essais cliniques visant à tester des thérapies novatrices sur des patients atteints de leucémie et de lymphome, notamment des thérapies ciblées par anticorps monoclonaux, inhibiteurs de protéasome et inhibiteurs d'histone-désacétylase, ainsi que des médicaments ciblant la traduction des protéines.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une ordonnance rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou ii) d'une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Aux fins des dispositions qui précèdent, une « ordonnance » s'entend i) d'une interdiction d'opérations, ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou iii) d'une ordonnance interdisant à la société visée l'accès à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Faillites

Hormis les cas décrits ci-après, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif ou ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Le 23 décembre 2008, Paladin a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Virexx Medical Corp. (« **Virexx** ») (TSX : VIR et AMEX : REX) conformément à l'ordonnance de réorganisation prévue dans les procédures de proposition concordataire de Virexx aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et de la Loi sur les sociétés par actions de l'Alberta. Paladin est ainsi devenue l'unique actionnaire de Virexx. Mme Sakhia a été nommée administratrice de Virexx à la clôture. Virexx a cessé d'être un émetteur assujéti après la clôture et ses actions ont été radiées de la cote de la TSX et de l'AMEX.

Le 16 juillet 2013, Paladin a acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Allon Therapeutics Inc. (« **Allon** ») (TSX : NPC) conformément à l'ordonnance de réorganisation prévue dans la proposition concordataire d'Allon aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Paladin est ainsi devenue l'unique actionnaire d'Allon. Mme Sakhia a été nommée administratrice d'Allon à la clôture. Allon a cessé d'être un émetteur assujéti après la clôture et ses actions ont été radiées de la cote de la TSX.

Avant d'occuper son poste actuel de président de FXCM Group LLC, M. Lande était chef des finances de Global Brokerage Inc. (« GLBR »), un actionnaire de FXCM Group. Le 11 décembre 2017, GLBR a soumis un plan de réorganisation clé en main en vertu du chapitre 11 (le « plan ») aux termes d'un accord de soutien à la restructuration conclu avec les porteurs d'obligations, à hauteur d'environ 70 % de la valeur d'une obligation de GLBR échéant en 2018. L'objectif global du plan était de permettre à GLBR de proroger l'échéance de l'obligation de cinq ans. Le plan a été confirmé le 22 janvier 2018 et GLBR a évité la faillite le 8 février 2018. L'objectif global du plan a été atteint et les nouveaux billets garantis ont été distribués en conformité avec le plan.

Pénalités ou sanctions

Hormis le cas décrit ci-après, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société n'a fait l'objet i) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu un accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou ii) de quelque autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un investisseur raisonnable jugerait importante aux fins de la prise d'une décision de placement.

En 2009, M. Gale a été désigné dans un recours collectif en lien avec son rôle d'administrateur d'Indevus Pharmaceuticals, Inc. (« **Indevus** »). La poursuite alléguait qu'Indevus avait fait de fausses déclarations dans le cadre de certains documents d'offre publique d'achat qui avaient été déposés. Indevus et ses administrateurs désignés dans la poursuite, dont M. Gale, ont maintenu qu'il n'y avait eu aucune fausse déclaration et la poursuite a ultérieurement été réglée pour une somme modique.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif du programme de rémunération

La société s'attache à appliquer un programme de rémunération concurrentiel qui stimule la performance et vise à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la société. L'approche de Knight en matière de rémunération, y compris celle des membres de la haute direction visés¹, suit trois principes directeurs :

1. La rémunération est en phase avec les intérêts des actionnaires
 - La rémunération incitative à long terme est acquise et payée au fil du temps, ce qui favorise la création de valeur pour les actionnaires à long terme
 - En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction visés est grandement axée sur l'émission d'options sur actions
2. La rémunération permet à Knight d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste des personnes talentueuses
 - Les employés talentueux et motivés sont essentiels pour bâtir l'entreprise de Knight
 - Vise à être concurrentielle dans le secteur pharmaceutique
3. La rémunération récompense la performance
 - Conçue pour récompenser les employés qui affichent une performance élevée en vue de l'atteinte des objectifs de la société

¹ Les « membres de la haute direction visés » désignent le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés ou les trois autres personnes qui exercent des fonctions analogues les mieux rémunérées.

Analyse comparative

Pour s'assurer du caractère concurrentiel de la politique de rémunération de la société, Knight examine chaque année le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés ouvertes du secteur pharmaceutique. Pour 2017, le groupe d'entreprises ayant servi aux fins de l'analyse comparative de la rémunération, appelé « groupe de référence » dans la présente circulaire, a été sélectionné par la haute direction en fonction de deux caractéristiques principales :

1. Concurrents commerciaux directs ou indirects, œuvrant dans le secteur pharmaceutique ou les sciences de la vie; et
2. Principaux concurrents pour les employés talentueux puisque Knight et le groupe de référence rivalisent pour le même bassin de ressources humaines.

Le groupe de référence a été approuvé par le CRGC en tant que moyen approprié de réaliser une analyse comparative de la rémunération pour l'exercice 2017.

La composition du groupe de référence pour l'exercice 2017 est la suivante :

Groupe de référence pour 2017
Cardiome Pharma Corp.
Cipher Pharmaceuticals Inc.
Merus Labs International Inc.
Nuvo Pharmaceuticals Inc.
Prometic Life Sciences Inc.

Éléments du programme de rémunération de 2017

La rémunération des membres de la haute direction visés comporte trois principales composantes : le salaire de base, la prime annuelle et la participation au plan d'options sur actions de la société. De plus, les membres de la haute direction visés peuvent participer au plan d'achat d'actions à l'intention des employés de la société (le « **PAAE** ») et au régime enregistré d'épargne-retraite (le « **REER** ») avec cotisations de l'employeur, et ce, aux mêmes conditions que les autres employés. Knight passe périodiquement en revue ces composantes pour s'assurer qu'elles concordent avec les trois principes directeurs mentionnés précédemment et avec les pratiques ayant cours sur le marché.

Justification des composantes et détermination des montants

Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés sont recommandées par le chef de la direction, approuvées par le CRGC et, dans le cas des membres de la haute direction² de la société, approuvées par le conseil. Le CRGC supervise et examine chaque année les composantes individuelles de la rémunération ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction de la société. Le CRGC du conseil se compose des administrateurs indépendants suivants : James C. Gale, Robert N. Lande et Sylvie Tendler. Tous les membres du CRGC possèdent une vaste expérience comme membres de la haute direction dans le secteur pharmaceutique qui permet au CRGC de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au caractère approprié des politiques et pratiques de rémunération de la société. Chaque année, après avoir examiné les recommandations du CRGC, le conseil approuve la rémunération de chaque membre de la haute direction.

² Les « membres de la haute direction » désignent le chef de la direction, la présidente et chef des finances, la vice-présidente au développement des affaires et l'ancien chef des finances de Thérapeutique Knight inc.

Salaire de base

La composante salaire de base de la rémunération des membres de la haute direction visés a pour but d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants hautement qualifiés qui sont essentiels au succès à long terme de la société. Le niveau du salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'expérience, le degré de responsabilité comparativement à d'autres postes au sein de la société, la performance de la société et l'état de la concurrence sur le marché. Knight examine les salaires de base chaque année et accorde généralement une augmentation lorsqu'un dirigeant assume des responsabilités additionnelles ou accroît sensiblement ses connaissances et son expertise. En outre, le salaire de base peut être ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ou lorsqu'un changement important est observé dans les niveaux de rémunération des postes comparables au sein du groupe de référence.

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

Les membres de la haute direction visés de la société ont la possibilité de recevoir une prime annuelle en espèces dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Récompenser les membres de la haute direction visés pour les réalisations et la performance globale de Knight
Forme de l'attribution	<ul style="list-style-type: none">• Paiement en espèces
Période de rendement	<ul style="list-style-type: none">• 12 mois
Calcul de l'attribution	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage cible de la prime variant entre 20 % et 37,5 % du salaire de base des membres de la haute direction visés• Examen par le CRGC de la rémunération totale, incluant les primes annuelles, attribuée par le groupe de référence aux fins de l'établissement du pourcentage cible de la prime• Pourcentage cible de la prime approuvé par le CRGC et le conseil au premier trimestre de chaque exercice après l'approbation des états financiers annuels audités
Mesures de la performance	<ul style="list-style-type: none">• Performance globale de Knight, compte tenu de facteurs tels la croissance des revenus, la rentabilité, le développement du portefeuille de produits et les investissements stratégiques• Pour les membres de la haute direction visés, exclusion faite des membres de la haute direction, les réalisations du service dont ils sont responsables et leurs réalisations personnelles sont prises en compte en plus de la performance globale de la société
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none">• Versement après la clôture de l'exercice, sur approbation des états financiers annuels audités• Versement final discrétionnaire, fondé sur l'appréciation par le CRGC de la performance globale de Knight

À la clôture de l'exercice, le versement final de la prime annuelle est approuvé par le CRGC et le conseil à la lumière de l'évaluation de la performance de la société pour l'exercice. Pour l'exercice 2017, le CRGC n'a pas attribué de primes aux membres de la haute direction à la lumière de son évaluation de la performance globale de la société.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

Le plan d'options sur actions (le « **plan d'options** ») de la société est approuvé par le CRGC et le conseil sur recommandation du chef de la direction et de la présidente et chef des finances. Des options sur actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés et aux autres employés, au gré du conseil, au moment de leur entrée en poste et annuellement par la suite afin de soutenir leur engagement à l'égard de la rentabilité à long terme et de la création de valeur pour les actionnaires.

Pour l'exercice 2017, la société a adopté plusieurs modifications ayant trait à la durée, à l'acquisition des droits et au calcul des attributions relativement aux options sur actions octroyées aux membres de la haute direction visés. Les principales caractéristiques du programme de rémunération incitative à long terme pour les exercices 2016 et 2017 sont les suivantes :

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Récompenser les membres de la haute direction visés pour leur apport à la performance à long terme et leur éventuel apport futur • Harmoniser les intérêts de la direction et des actionnaires dans une optique d'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme 	
Exercice	2017	2016
Forme de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Options sur actions d'une durée de 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Options sur actions d'une durée de 7 ans
Calcul de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur totale de la rémunération fondée sur des options établie d'après une évaluation comparative par rapport au groupe de référence • Nombre d'options attribuées qui est variable et tributaire de la valeur par option calculée au moyen du modèle de Black-Scholes avant l'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'options fondé sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre d'options déjà détenues par un membre de la haute direction visé ○ l'équilibre entre le nombre d'options détenues par chacun des membres de la haute direction visés et les autres dirigeants ○ la valeur des options (calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes) qui font partie de la formule de rémunération globale du membre de la haute direction visé ○ l'évaluation comparative par rapport au nombre d'options sur actions qui avaient été attribuées aux membres de la haute direction par Paladin, que la société a remplacée
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des droits en tranches égales sur quatre ans • Aucune condition d'acquisition des droits liée au rendement 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des droits en tranches égales sur trois ans • 200 000 options émises à certains membres de la haute direction visés sont assujetties à une condition d'acquisition des droits liée au rendement qui est fonction du nombre de nouveaux contrats de licence signés en 2016
Prix d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes critères qu'en 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, à la dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ le dernier jour de bourse qui précède le jour où l'attribution des options est approuvée par le conseil ○ la date de fin de la période d'interdiction d'opérations si l'attribution des options a eu lieu pendant une telle période

PAAE et REER avec cotisations de l'employeur

Les employés permanents de la société peuvent participer au PAAE et au REER avec cotisations de l'employeur dans le cadre du programme de rémunération de Knight. Aux termes du PAAE, les droits sont attribués selon les modalités du plan dont il est question ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ». En outre, Knight verse au REER des employés des cotisations pouvant atteindre 4 % des cotisations de ces derniers, à la condition que les employés restent à l'emploi de la société pendant une période de deux ans suivant la date de cotisation.

Rémunération du chef de la direction pour 2017

Une des fonctions essentielles du CRGC est de surveiller et d'évaluer la performance du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération aux fins d'approbation. Le conseil se fonde sur le principe que la rémunération du chef de la direction doit être directement liée à la performance globale courante de la société et à son potentiel de croissance soutenue dans l'avenir. Ainsi, pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération globale du chef de la direction, le CRGC prend en considération la performance absolue et relative de la société ainsi que la comparaison de la rémunération globale du chef de la direction avec celle des rôles équivalents au sein du groupe de référence. Le CRGC examine ces renseignements, de même que la performance individuelle du chef de la direction pour formuler des recommandations quant au salaire et à la rémunération incitative annuelle du chef de la direction pour une année donnée. Les principales caractéristiques du programme de rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire annuel de 300 000 \$
- Salaire qui se situe sous la médiane des salaires de base versés aux chefs de la direction du groupe de référence

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime correspondant à 37,5 % du salaire de base, soit 112 500 \$
- Aucune prime n'a été attribuée au chef de la direction en 2017

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 133 218 options sur actions évaluées à 630 000 \$ selon le modèle de Black-Scholes attribuées le 21 mars 2017
- Le nombre d'options sur actions attribuées correspond à 0,1 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 30 mars 2018
- La valeur des options sur actions attribuées au chef de la direction a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence
- En date du 30 mars 2018, le chef de la direction détenait un total de 2 042 170 options sur actions, ce qui représente 1,4 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution

PAAE

- En 2017, Knight a émis 3 484 actions ordinaires en faveur du chef de la direction dans le cadre du PAAE, y compris 162 actions ordinaires fournies par la société

Rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour 2017

Les principales caractéristiques du programme de rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire annuel compris entre 146 500 \$ et 262 500 \$
- Le salaire des membres de la haute direction (excluant le chef de la direction) se situe sous la médiane des salaires de base versés aux titulaires de postes comparables au sein du groupe de référence

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime compris entre 20 % et 30 % du salaire de base
- Pourcentage cible de la prime qui se situe généralement sous la médiane des pratiques du groupe de référence en matière de rémunération incitative à court terme
- Le conseil n'a pas attribué de prime aux membres de la haute direction pour l'exercice 2017
- Les membres de la haute direction visés (excluant les membres de la haute direction) ont reçu une prime comprise dans une fourchette de 7,5 % à 15 % de leur salaire de base en fonction de l'atteinte des objectifs du service dont ils sont responsables et de leurs objectifs personnels

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- Un nombre total de 227 247 options sur actions (évaluées à 1 074 878 \$ selon le modèle de Black-Scholes) ont été attribuées aux membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction), ce qui représente 0,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 30 mars 2018
- La valeur des options sur actions a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence
- En date du 30 mars 2018, les membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) détenaient un total de 1 389 204 options, ce qui représente 1,0 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution

PAAE

- En 2017, Knight a émis un nombre total de 10 715 actions ordinaires en faveur des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) dans le cadre du PAAE, y compris 1 221 actions ordinaires fournies par la société

Cessation d'emploi

En cas i) de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé ou ii) de modification des responsabilités d'un membre de la haute direction visé, des ententes, s'il y a lieu, une indemnité de départ ou d'autres paiements seront établis conformément aux pratiques de l'industrie et à la législation applicable.

Départ de Jeffrey Kadanoff

Le 13 octobre 2017, Jeffrey Kadanoff et la société ont conclu une entente de départ. Aux termes de l'entente de départ, M. Kadanoff a accepté des conditions de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement, de libération, d'indemnisation et de confidentialité et il a reçu les avantages décrits ci-après. Le montant total estimé des avantages supplémentaires associés à l'entente de départ de M. Kadanoff s'élève à 649 686 \$.

- Accélération de l'acquisition des droits relatifs à 105 168 options sur actions et prorogation de la date d'échéance de toutes les options sur actions acquises détenues par M. Kadanoff au 1^{er} juin 2020. Knight a estimé à 622 459 \$ la valeur de l'avantage supplémentaire découlant de l'acquisition accélérée des droits et de la prorogation de la date d'échéance, ce qui correspond à l'augmentation de la valeur calculée selon le modèle de Black-Scholes des options sur actions acquises détenues par M. Kadanoff le 13 octobre 2017 par suite de l'entente de départ. Les données d'entrée et les hypothèses suivantes ont servi à calculer cet avantage supplémentaire :

	Sans entente de départ	Avec l'entente de départ
Nombre d'options acquises	216 667	321 835
Prix d'exercice (fourchette) ¹	5,65 \$ - 8,75 \$	5,65 \$ - 10,10 \$
Cours de l'action ²	8,75 \$	8,75 \$
Taux d'intérêt sans risque	2,11 %	2,11 %
Rendement de l'action	Néant	Néant
Facteur de volatilité	5 % ³	40 %
Durée de vie prévue	30 jours ⁴	2,63 ans ⁵
Valeur selon le modèle de Black-Scholes	311 902 \$	934 361 \$

¹Voir le tableau « Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours » pour un complément d'information

²Cours de clôture le 13 octobre 2017

³Volatilité estimée sur un mois

⁴Date à laquelle les options sur actions seraient venues à échéance ou auraient été annulées ou exercées

⁵Dans l'hypothèse où les options sont détenues jusqu'à l'échéance (c'est-à-dire du 13 octobre 2017 au 1^{er} juin 2020)

- Admissibilité à une prime pouvant atteindre 45 000 \$ calculée d'après le nombre de jours de service de M. Kadanoff en 2017, sous réserve de l'approbation du CRGC et du conseil en 2018. Le CRGC et le conseil ont déterminé qu'aucune prime annuelle ne serait versée aux membres de la haute direction pour l'exercice 2017.
- Chaque trimestre jusqu'au 15 septembre 2019, M. Kadanoff continuera d'avoir droit aux cotisations de l'employeur aux termes du plan d'achat d'actions à l'intention des employés de Knight. Cet avantage supplémentaire est estimé à 9 340 \$ en fonction du cours de clôture de l'action de Knight au 31 décembre 2017, soit 8,31 \$.
- Pendant qu'il était en poste chez Knight, des prêts totalisant 425 000 \$ et portant intérêt au taux de 1 % ont été consentis à M. Kadanoff. Ces prêts visaient à financer l'acquisition par M. Kadanoff d'actions ordinaires de Knight dans le cadre de multiples placements. Les prêts sont garantis par le nantissement d'actions ordinaires de Knight en faveur de Knight et ils sont remboursables i) le 30 septembre 2019 ou ii) à la date de la vente des actions ordinaires de Knight visées par les prêts si cette date est antérieure. En l'absence d'entente de départ, les prêts auraient dû être remboursés au plus tard le 11 janvier 2018 en raison du départ de M. Kadanoff. Knight estime que l'avantage supplémentaire découlant du report de la date de remboursement des prêts, en supposant leur remboursement le 30 septembre 2019, se chiffre à 17 887 \$. Cette estimation a été calculée d'après les données d'entrée et l'hypothèse suivantes :

Montant en capital du prêt	425 000 \$
Durée (arrondie)	1,7 an
Avantage lié au taux d'intérêt	2,45 % ¹

¹Correspond à l'écart entre le taux d'intérêt préférentiel actuel de 3,45 % et le taux d'intérêt appliqué aux termes des accords de prêt

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente sommairement, pour les exercices 2015 à 2017, les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾	Total (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$) ⁽³⁾	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Jonathan Ross Goodman <i>Chef de la direction</i>	2017	300 000	1 230	630 000	–	–	–	13 115	944 345
	2016	300 000	3 651	–	112 500	–	–	13 005	429 156
	2015	300 000	–	2 535 900 ⁽⁹⁾	56 250	–	–	12 685	2 904 835
Samira Sakhia ⁽⁵⁾ <i>Présidente et chef des finances</i>	2017	262 500	–	164 672	–	–	–	10 500	437 672
	2016	73 702	–	1 086 750	26 465	–	–	57 231	1 244 148
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	2017	228 721	3 799	350 000	–	–	–	9 149	591 669
	2016	225 000	–	–	56 250	–	–	9 000	290 250
	2015	225 000	–	1 215 850 ⁽⁹⁾	28 125	–	–	9 000	1 477 975
Jody Enge ⁽⁶⁾ <i>Directrice au développement des affaires</i>	2017	150 000	3 276	105 000	19 500	–	–	5 975	283 751
	2016	146 450	–	38 600 ⁽⁹⁾	29 215	–	–	5 840	220 105
	2015	122 674	–	139 650 ⁽⁹⁾	11 267	–	–	4 907	278 498
Michel Loustric ⁽⁷⁾ <i>Président, Knight Barbados</i>	2017	146 505	–	105 000	10 988	–	–	–	262 493
	2016	149 040	–	50 490	37 260	–	–	–	236 790
	2015	49 575	–	92 750	10 186	–	–	24 788	177 299
Jeffrey Kadanoff ⁽⁸⁾ <i>Ancien chef des finances</i>	2017	189 670	3 800	350 000	–	–	–	657 273	1 200 743
	2016	225 000	1 230	–	56 250	–	–	9 000	291 480
	2015	225 000	–	1 215 850 ⁽⁹⁾	28 125	–	–	9 000	1 477 975

⁽¹⁾ Les attributions fondées sur des actions représentent la cotisation de la société reçue par les membres de la haute direction visés aux termes du PAEE. Pour un complément d'information, se reporter à la description du PAEE présentée ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ».

⁽²⁾ Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2017 s'acquiert à raison de un quart par année. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2017 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	21 mars 2017
Taux d'intérêt sans risque	1,45 %
Rendement de l'action	Néant
Facteur de volatilité	40 %
Durée de vie prévue	7,65 ans
Juste valeur (arrondie)	4,73 \$

⁽³⁾ La rémunération en vertu d'un plan incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres se compose exclusivement des primes annuelles. Aucune prime n'a été versée aux membres de la haute direction en 2017.

⁽⁴⁾ La somme totale au titre de l'autre rémunération pour l'exercice 2017 se compose des cotisations de Knight dans le cadre du programme de REER avec cotisations de l'employeur et, dans le cas de M. Kadanoff, des avantages supplémentaires reçus aux termes de son entente de départ. Les autres avantages indirects des membres de la haute direction visés qui ne dépassent pas le moins élevé de 50 000 \$ ou de 10 % de la rémunération annuelle en espèces sont exclus du tableau sommaire de la rémunération.

⁽⁵⁾ Mme Sakhia a été nommée présidente de la société en août 2016 et est aussi devenue chef des finances en octobre 2017. Pour l'exercice 2016, la période de rémunération de Mme Sakhia a été inférieure à 12 mois; sur une base annualisée, son salaire de base aurait été de 262 500 \$ et sa rémunération en vertu d'un plan incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres, de 78 750 \$. Mme Sakhia a aussi touché des honoraires de consultation de 54 000 \$ (pris en compte dans la catégorie « Autre rémunération ») pour l'exercice 2016 relativement à des services rendus à la société et à une de ses filiales avant sa nomination au poste de présidente. La juste valeur de l'attribution fondée sur des options octroyée à Mme Sakhia en 2017 au prorata de son nombre de mois de service au cours de l'exercice 2016 s'élève à 490 000 \$.

- ⁽⁶⁾ La rémunération de Mme Engel pour une partie de l'exercice 2015 a été versée pour des services à temps partiel. Sur une base à temps plein, son salaire de base aurait été de 145 000 \$.
- ⁽⁷⁾ M. Loustric est président de Knight Therapeutics (Barbados) Inc., filiale en propriété exclusive de Knight Therapeutics Inc. Le salaire, la prime et les autres éléments de rémunération de M. Loustric sont versés en dollars américains, puis convertis en dollars canadiens aux taux de change moyens. Pour l'exercice 2015, la période de rémunération de M. Loustric a été inférieure à 12 mois; sur une base annualisée, son salaire de base aurait été de 112 500 \$ US. M. Loustric a aussi touché des honoraires de consultation de 24 788 \$ (pris en compte dans la catégorie « Autre rémunération ») pour l'exercice 2015 relativement à des services rendus à Knight Barbados avant sa nomination au poste de président.
- ⁽⁸⁾ M. Kadanoff a remis sa démission le 13 octobre 2017. Son salaire de 2017 comprend les montants gagnés en sa qualité de chef des finances avant sa démission. L'autre rémunération pour l'exercice 2017 comprend des avantages supplémentaires estimés à 649 686 \$ liés à son entente de départ. Se reporter à la rubrique « Départ de Jeffrey Kadanoff » qui précède pour un complément d'information.
- ⁽⁹⁾ Le 16 décembre 2015, la société a émis des options sur actions à certains membres de la haute direction visés au titre de l'exercice 2016. Cependant, comme les options ont été attribuées pendant l'année civile 2015, elles sont prises en compte dans la rémunération de l'exercice 2015 dans le tableau qui précède. La répartition entre les exercices 2015 et 2016 des options sur actions attribuées à certains membres de la haute direction visés s'établit comme suit :

Nom	Exercice de référence	Date d'attribution	Nombre d'options	Attributions fondées sur des options (\$)
Jonathan Ross Goodman	2015	24 mars 2015	290 000	1 510 900
	2016	16 déc. 2015	250 000	1 025 000
Amal Khouri	2015	24 mars 2015	135 000	703 350
	2016	16 déc. 2015	125 000	512 500
Jody Engel	2015	24 mars 2015	15 000	78 150
	2016	16 déc. 2015	15 000	61 500
	2016	30 mars 2016	10 000	38 600
Jeffrey Kadanoff	2015	24 mars 2015	135 000	703 350
	2016	16 déc. 2015	125 000	512 500

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre}) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jonathan Ross Goodman	1 186 470 ⁽³⁾	5,65	2 juin 2021	3 156 010	1 554	12 914	-
	290 000 ⁽³⁾	8,75	24 mars 2022	-			
	250 000	7,76	16 mars 2023	137 500			
	133 218	10,10	21 mars 2027	-			
Samira Sakhia	225 000	9,60	21 sept. 2026	-	804	6 681	-
	34 821	10,10	21 mars 2027	-			
Amal Khouri	85 000	5,20	25 août 2021	264 350	1 176	9 773	-
	135 000	8,75	24 mars 2022	-			
	125 000	7,76	16 mars 2023	68 750			
	74 010	10,10	21 mars 2027	-			
Jody Engel	20 000	6,00	10 sept. 2021	46 200	904	7 512	-
	15 000	8,75	24 mars 2022	-			
	25 000	7,76	16 mars 2023	13 750			
	22 203	10,10	21 mars 2027	-			
Michel Loustric	25 000	7,25	17 août 2022	26 500	330	2 742	-
	12 880	7,55	30 mars 2023	9 789			
	22 203	10,10	21 mars 2027	-			
Jeffrey Kadanoff	85 000	5,65	1 ^{er} juin 2020 ⁽⁴⁾	226 100	477	8 335	-
	135 000	8,75	1 ^{er} juin 2020 ⁽⁴⁾	-			
	83 333	7,76	1 ^{er} juin 2020 ⁽⁴⁾	45 833			
	18 502	10,10	1 ^{er} juin 2020 ⁽⁴⁾	-			

⁽¹⁾ La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (dont les droits n'ont pas encore été acquis pour certaines) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 29 décembre 2017 à la TSX (8,31 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les membres de la haute direction visés et pourrait ne jamais l'être. Les gains réels, s'il y a lieu, à l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Plan d'options sur actions » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

⁽²⁾ La somme indiquée pour chaque membre de la haute direction visé représente la cotisation de la société dans le cadre du PAEE, dans l'hypothèse où le membre de la haute direction visé conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat. La cotisation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 29 décembre 2017 (8,31 \$). Voir la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.

⁽³⁾ Comprend 20 000 options sur actions attribuées à M. Goodman en sa qualité d'administrateur de la société.

⁽⁴⁾ En date du 13 octobre 2017, le conseil d'administration a approuvé l'acquisition accélérée des droits rattachés à 105 168 options sur actions et modifié la date d'expiration de la totalité des options sur actions détenues par M. Kadanoff pour la fixer au 1^{er} juin 2020 dans le cadre de son entente de départ.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un plan incitatif et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾
Jonathan Ross Goodman	2 016 338	1 230	–
Samira Sakhia	–	–	–
Amal Khouri	244 766	3 799	–
Jody Engel	46 533	3 276	19 500
Michel Loustric	22 564	–	10 988
Jeffrey Kadanoff	313 782	3 800	–

⁽¹⁾ La valeur des droits acquis au cours de l'exercice à l'égard des attributions fondées sur des options par chaque membre de la haute direction visé représente la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

⁽²⁾ La somme indiquée au titre de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est le montant des primes annuelles gagnées par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice et est conforme à la somme indiquée dans la colonne « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Groupe de référence pour 2018

Pour l'exercice 2018, la société a changé sa méthode d'établissement du groupe de référence. Le nouveau groupe se compose de sociétés qui remplissaient tous les critères suivants à la date d'évaluation :

1. Inscription à la TSX (sans inscription concomitante)
2. Secteur d'activité : pharmaceutique ou biotechnologie
3. Capitalisation boursière supérieure à 50 millions de dollars

De plus, Knight est d'avis que les sociétés qui satisfont aux critères précédents sont :

1. des concurrents commerciaux directs ou indirects, œuvrant dans le secteur pharmaceutique ou les sciences de la vie
2. des principaux concurrents pour les employés talentueux puisque Knight et ces sociétés rivalisent pour le même bassin de ressources humaines

Par ailleurs, Knight a passé en revue les données sur la rémunération des entreprises membres de Médicaments novateurs Canada³ (« MNC ») qui ont participé au sondage annuel sur les salaires de MNC. La société s'est assurée que la structure de rémunération globale des membres de la haute direction visés est concurrentielle par rapport à celle des membres de MNC.

³ MNC est une association nationale qui représente plus de 45 entreprises œuvrant dans la découverte, l'élaboration et la fabrication de médicaments et de vaccins novateurs au Canada

Compte tenu de la nouvelle méthodologie, la composition du groupe de référence pour 2018 est la suivante :

Groupe de référence pour 2018
Prometic Life Sciences Inc.
Theratechnologies Inc.
Resverlogix Corp.
Immunovaccine Inc.
Cipher Pharmaceuticals Inc.
Oncolytics Biotech Inc.
Helix BioPharma Corp.
Acerus Pharmaceuticals Corporation

Options attribuées pour l'exercice 2018

Le 20 mars 2018, les options suivantes ont été attribuées aux membres de la haute direction visés. Les options attribuées au chef de la direction le 20 mars 2018 l'ont été à un prix d'exercice de 10,00 \$ par action, ce qui correspond au prix du dernier placement par voie de prise ferme réalisé par Knight en décembre 2016. Les autres membres de la haute direction visés ont reçu des options attribuées au prix d'exercice de 7,73 \$ qui correspond au cours de clôture de l'action à la date précédant la date d'attribution.

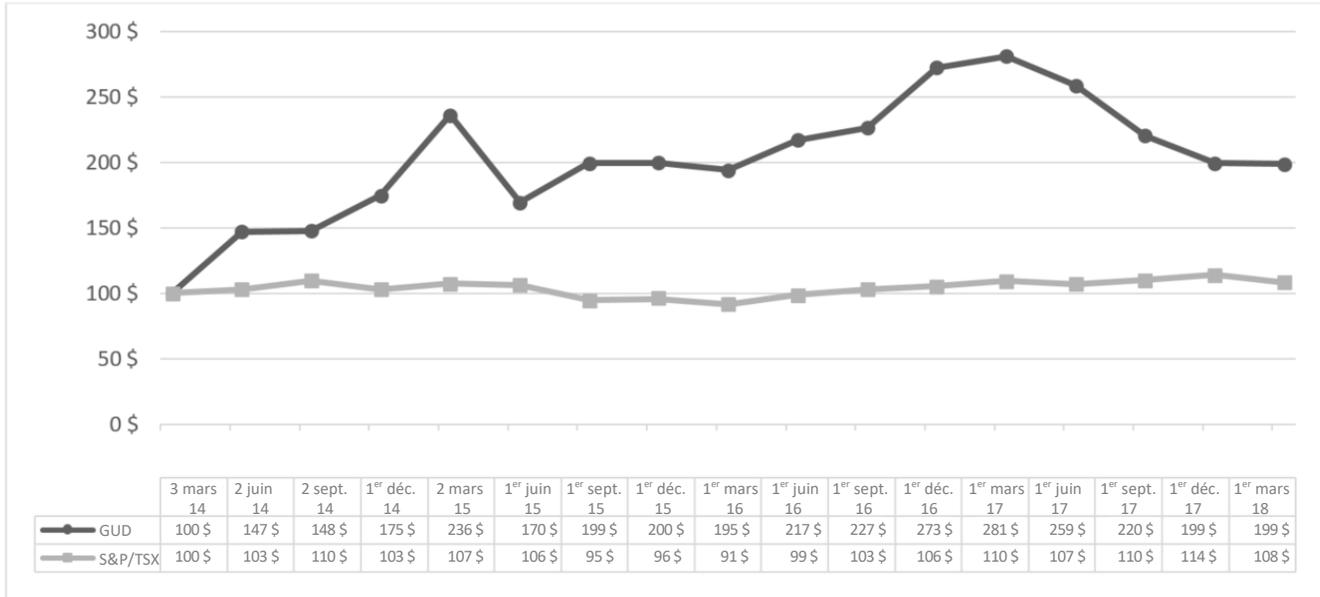
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur de l'attribution fondée sur des options (\$) ⁽¹⁾
Jonathan Ross Goodman	182 482	10,00	20 mars 2025	500 000
Samira Sakhia	117 498	7,73	20 mars 2025	389 000
Amal Khouri	83 970	7,73	20 mars 2025	278 000
Jody Engel	27 990	7,73	20 mars 2025	92 667
Michel Loustric	16 794	7,73	20 mars 2025	55 600

- (1) Les droits aux attributions fondées sur des options octroyées aux membres de la haute direction visés le 20 mars 2018 s'acquièrent à raison de un quart par année. La juste valeur des attributions fondées sur des options a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des données d'entrée et des hypothèses présentées dans le tableau suivant.

Date d'attribution :	20 mars 2018	
Membre de la haute direction visé	M. Goodman	Tous les autres membres de la haute direction visés
Prix d'exercice	10,00 \$	7,73 \$
Taux d'intérêt sans risque	2,11 %	
Rendement de l'action	Néant	
Facteur de volatilité	40 %	
Durée de vie prévue	6,4 ans	
Juste valeur (arrondie)	2,74 \$	3,31 \$

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

La représentation graphique de la performance ci-après compare, jusqu'au 1^{er} mars 2018, le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie le 3 mars 2014 dans les actions ordinaires de la société et le rendement total cumulatif pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice composé S&P TSX.



Le 28 février 2014, les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole boursier GUD. Du 3 mars 2014 au 28 avril 2014, les actions ordinaires étaient négociées à la Bourse de croissance TSX. Le 29 avril 2014, les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX aux fins de négociation sous le symbole boursier GUD et radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX. Le graphique montre une augmentation de 99 % du rendement total pour l'actionnaire de la société, comparativement à 8 % pour l'indice composé S&P TSX pour la même période. Compte tenu du stade peu avancé du développement de la société, la tendance dans la rémunération versée par la société aux membres de la haute direction visés n'est pas en corrélation avec la tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CRGC veille à ce que le conseil de Knight soit formé de membres qui possèdent des compétences et une expérience pertinentes pour fournir des conseils et un encadrement efficace à la direction. Chaque année, la direction de Knight formule des recommandations sur la rémunération des administrateurs au CRGC, lequel, après s'être entendu, obtient l'approbation définitive du conseil. Un aspect clé de la rémunération des administrateurs est l'émission d'options sur actions, en ce qu'elle permet d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de Knight.

Le 14 février 2017, Ed Schutter a démissionné du conseil d'administration et du comité d'audit. Par la suite, Dre Sarit Assouline a été nommée membre du conseil et Sylvie Tendler a été nommée membre du comité d'audit.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2017, les administrateurs non indépendants n'ont reçu aucune forme de rémunération en échange de leur participation au conseil. La rémunération des administrateurs indépendants s'est établie comme suit pour l'exercice 2017 :

Rémunération en espèces

- 10 000 \$ par administrateur indépendant (14 000 \$ pour le président du conseil)
- 3 125 \$ par membre du comité d'audit (3 750 \$ pour le président du comité)
- 1 875 \$ par membre du CRGC (2 250 \$ pour le président du comité)
- La rémunération en espèces gagnée par les administrateurs indépendants a totalisé 72 986 \$
- Les honoraires moyens qu'ont touchés les administrateurs indépendants se situent en deçà de la rémunération en espèces médiane des administrateurs du groupe de référence

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 20 000 options attribuées à titre de rémunération le 16 mai 2017
- La rémunération fondée sur des options moyenne attribuée aux administrateurs indépendants se situe au-delà de la rémunération fondée sur des options médiane des administrateurs du groupe de référence

PAAE

- La cotisation annuelle au PAAE des administrateurs non-membres de la haute direction⁴ ne peut excéder 10 000 \$
- Les attributions aux termes du PAAE sont effectuées selon les modalités énoncées ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés »

Autres

- Les administrateurs se font rembourser les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du conseil
- Knight n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs
- Il n'existe aucune autre entente selon laquelle les administrateurs ont reçu de la société une rémunération pour les services qu'ils ont fournis à ce titre

⁴ S'entend de tous les administrateurs, sauf M. Goodman et M^{me} Sakhia.

Rémunération incitative à long terme : principales modifications apportées aux attributions d'options sur actions aux administrateurs en 2017

Pour l'exercice 2017, les principales modifications adoptées par la société touchant la durée, le calendrier d'acquisition des droits et le calcul des attributions relativement aux options sur actions qui seront octroyées aux administrateurs indépendants sont les suivantes :

Exercice	2017	2016
Forme de l'attribution	• Options sur actions d'une durée de 10 ans	• Options sur actions d'une durée de 7 ans
Calcul de l'attribution	• 20 000 options, sous réserve d'une valeur annuelle maximale de 100 000 \$ calculée selon le modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options	• 20 000 options
Acquisition des droits	• Les droits relatifs aux options sont acquis à raison de 50 % à la date d'attribution et de 50 % à la date du premier anniversaire de l'attribution	• Les droits sont acquis le 31 décembre de l'année de l'attribution

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs indépendants

Le tableau qui suit détaille la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la société au cours de l'exercice 2017.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
James C. Gale	19 375	–	92 600	–	–	–	111 975
Robert N. Lande ⁽³⁾	28 611	3 436	92 600	–	–	–	124 647
Sylvie Tandler	15 000	–	92 600	–	–	–	107 600
Sarit Assouline	10 000	–	92 600	–	–	–	102 600
Ed Schutter ⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–	–

(1) Représente la cotisation de la société reçue par les administrateurs aux termes du PAAE. Pour un complément d'information, voir la description du PAAE présentée ci-après sous la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés ».

(2) Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux administrateurs indépendants à l'égard de l'exercice 2017 s'acquièrent à raison de 50 % à la date d'attribution et de 50 % à la date du premier anniversaire de l'attribution. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2017 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	16 mai 2017
Taux d'intérêt sans risque	1,45 %
Rendement de l'action	Néant
Facteur de volatilité	40 %
Durée de vie prévue	7,65 ans
Juste valeur (arrondie)	4,63 \$

- (3) Comprend une somme de 10 000 \$ US gagnée par M. Lande en sa qualité d'administrateur de l'une des filiales en propriété exclusive de la société. Dans le tableau qui précède, ces honoraires ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2017.
- (4) M. Schutter a démissionné du conseil en février 2017 et exercé ses 40 000 options sur actions le 20 mars 2017. Il n'a reçu aucune rémunération pour l'exercice 2017.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre}) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
James C. Gale	20 000	5,65	2 juin 2021	53 200	–	–	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	11 000	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Robert N. Lande	20 000	5,65	2 juin 2021	53 200	632	5 252	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	11 000	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Sylvie Tendler	20 000	5,76	5 sept. 2021	51 000	–	–	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	11 000	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Sarit Assouline	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–

- (1) La valeur des options dans le cours non exercées à la clôture de l'exercice (certaines dont les droits n'étaient pas acquis) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 29 décembre 2017 à la TSX (8,31 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les administrateurs et ne le sera peut-être jamais. Les profits réels, s'il y a lieu, sur l'exercice des options dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Plan d'options sur actions » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.
- (2) La somme indiquée représente la cotisation de la société dans le cadre du PAAE, dans l'hypothèse où M. Lande conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat. La cotisation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 29 décembre 2017 (8,31 \$). Voir la rubrique « Plan d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un plan incitatif octroyées et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
James C. Gale	–	–	–
Robert N. Lande	–	3 436	–
Sylvie Tendler	–	–	–
Sarit Assouline	–	–	–
Ed Schutter	–	–	–

⁽¹⁾ En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, la valeur des droits acquis au cours de l'exercice pour chaque administrateur indépendant correspond à la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Plan d'options

Le 21 mars 2017, le conseil a adopté un nouveau plan d'options sur actions (le « **plan d'options** ») à l'intention des administrateurs, des employés et des consultants qui a été ultérieurement approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée du 9 mai 2017. Aux termes du plan d'options, la société peut octroyer des options (les « **options** ») visant l'achat d'actions ordinaires à tout employé, administrateur ou consultant de la société ou des membres du même groupe qu'elle (chacun étant un « **titulaire d'options** »). Le plan d'options a pour objectif de permettre à la société d'attirer, de maintenir en poste et de récompenser les personnes dont elle prévoit qu'elles apporteront une contribution significative au succès de la société et des membres du même groupe qu'elle, d'offrir des incitatifs à ces personnes pour qu'elles fournissent leur meilleur rendement, d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces personnes avec ceux de la société et, en général, de promouvoir l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'options ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à un moment donné, sous réserve des clauses de renouvellement continu du plan d'options décrites ci-dessous et de la capacité du conseil d'apporter des ajustements appropriés par application des dispositions anti-dilution du plan d'options. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en tout temps à des initiés aux termes du plan d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, et le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés sur une période de un an dans le cadre du plan d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. De surcroît, la valeur annuelle des attributions d'options à un administrateur qui n'est pas un employé de la société ne peut dépasser 100 000 \$. À la date des présentes, le nombre total d'actions ordinaires pouvant actuellement être visées par des attributions aux termes du plan d'options s'élève à 10 306 295. Tous les trois ans après le 21 mars 2017, le nombre total d'options non attribuées dans le cadre du plan d'options sera soumis pour approbation au conseil, puis aux actionnaires de la société.

Toutes les actions ordinaires visées par une option ou par une option attribuée aux termes d'un autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la société qui a été exercée ou annulée, qui a expiré, qui a fait l'objet d'une renonciation ou qui a autrement été annulée, seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du plan d'options. Du fait des clauses décrites précédemment, le plan d'options est considéré comme un plan à renouvellement continu.

Dans la mesure où la loi le permet, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à un comité (le « **comité** ») du conseil l'un ou l'autre ou l'ensemble des pouvoirs que lui confère le plan d'options. Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil à la date d'attribution et il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice des options est établi et payable en dollars canadiens. Les droits qui se rattachent aux options sont acquis au gré du comité. Dans l'éventualité où aucune condition spécifique n'est déterminée par le comité en ce qui concerne l'acquisition des droits à des options données, les droits qui se rattachent aux options s'acquiescent en tranches égales à raison de 25 % par année à la date d'anniversaire de l'attribution. La durée des options attribuées dans le cadre du plan d'options peut atteindre 10 ans (sous réserve d'une prorogation de la date d'expiration prévue dans l'éventualité où l'option arriverait autrement à expiration pendant une période d'interdiction d'opérations, laquelle prorogation ne peut excéder 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations).

Les options attribuées dans le cadre du plan d'options sont non transférables et incessibles, hormis en cas de décès tel qu'il est précisé dans le plan d'options. Le plan d'options prévoit l'exercice sans effet sur la trésorerie des options au gré du comité, de la manière et selon les modalités que celui-ci juge appropriées.

Sauf si le conseil autorise le contraire, les options attribuées dans le cadre du plan d'options seront annulées et cesseront de pouvoir être exercées dans les circonstances suivantes : a) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour un « motif sérieux », toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Un « motif sérieux » s'entend d'un acte posé ou d'un défaut d'agir par le titulaire des options qui constitue un « motif sérieux » au sens de l'article 2094 du Code civil du Québec; b) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour une « bonne raison », ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Une « bonne raison » s'entend de la décision prise par la haute direction ou par le conseil, selon le cas, à l'égard d'un titulaire d'options de mettre fin à l'emploi de ce titulaire d'options en raison de son rendement insatisfaisant, sans toutefois constituer un « motif sérieux » au sens donné à ce terme précédemment; c) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour toute raison autre qu'un motif sérieux, une bonne raison, un départ à la retraite ou un décès, ce titulaire d'options peut exercer des options attribuées aux termes du plan d'options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis i) à la date de cessation d'emploi ou ii) auraient été acquis dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : 1) la date d'expiration de l'option et 2) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options; d) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options est destitué du conseil d'administration ou n'est pas réélu en tant qu'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la destitution ou de la non-réélection du titulaire des options; e) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options démissionne de son poste d'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de la démission, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la démission du titulaire des options; f) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options prend sa retraite il peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date du départ à la retraite, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet du départ à la retraite du titulaire des options; ou g) dans le cas où le titulaire des options décède, les représentants successoraux, les héritiers, les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs successoraux du titulaire des options peuvent exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date du décès, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe six mois après la date du décès.

Advenant un « changement de contrôle » de la société, le conseil peut, à son gré, autoriser l'acquisition accélérée des droits et l'exercice anticipé de la totalité ou d'une partie des options alors en cours dans le cadre de la clôture du changement de

contrôle. Sous réserve des dispositions qui précèdent, tous les droits qu'ont les titulaires d'options d'exercer des options en cours, que les droits s'y rattachent soient acquis ou non, sont annulés et toutes les options expirent immédiatement et cessent d'avoir quelque effet que ce soit, au moment et sous réserve de la clôture du changement de contrôle. Un « changement de contrôle » s'entend d'un regroupement ou d'une fusion avec toute autre société (hormis aux termes d'une réorganisation à l'interne sans incidence sur le contrôle de la société), d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée, de la vente ou du transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des biens ou des actifs de la société, d'un projet d'offre d'acquisition visant la totalité des actions en circulation de la société ou de toute autre opération projetée concernant la société ayant un effet similaire.

Le plan d'options précise les types de modifications pouvant être apportées aux dispositions du plan d'options et de toute option attribuée dans le cadre de celui-ci qui nécessiteront ou non l'approbation des actionnaires pour prendre effet. Selon ses modalités, le plan d'options et toute option attribuée dans le cadre de celui-ci peuvent être modifiés par le conseil d'administration sans le consentement des actionnaires, généralement en vue de ce qui suit : i) assurer la conformité continue aux lois, aux règlements, aux exigences, aux règles ou aux politiques applicables d'un organisme gouvernemental, d'une autorité de réglementation ou d'une bourse de valeurs; ii) apporter des modifications d'ordre administratif, notamment en ce qui concerne l'administration du plan d'options ou qui visent à éliminer toute ambiguïté ou encore à corriger ou à compléter une disposition du plan d'options qui est incorrecte ou incompatible avec une autre disposition du plan; iii) modifier les dispositions du plan d'options ou d'une option ayant trait à l'acquisition des droits et à l'exercice d'une manière qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de toute option visée, notamment afin de permettre l'acquisition accélérée de droits et l'exercice anticipé d'options lorsque le conseil, à son gré, le juge nécessaire ou souhaitable; iv) modifier les dispositions de résiliation du plan d'options ou de toute option qui, dans le cas d'une option, n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de l'option; v) modifier les dispositions relatives au caractère transférable des options dans le cadre du règlement normal d'une succession; vi) modifier le processus suivant lequel un porteur qui désire exercer une option peut le faire, notamment la forme requise de paiement des actions ordinaires achetées, la forme de l'avis d'exercice et le lieu où devront être effectués de tels paiements et délivrés de tels avis; et vii) ajouter une clause d'exercice conditionnel qui donnerait aux participants la possibilité d'exercer conditionnellement dans des circonstances déterminées par le conseil à son gré, en tout temps jusqu'à une date déterminée par le conseil à son gré, la totalité ou une partie des options attribuées à ces participants dont les droits sont acquis et qui peuvent être exercées conformément à leurs modalités, ainsi que toute option dont les droits ne sont pas acquis mais dont le conseil décrète l'acquisition immédiate des droits et rend immédiatement exerçables dans ces circonstances.

Outre les modifications qui exigent l'approbation des actionnaires conformément aux lois applicables, chacune des modifications suivantes devra généralement être approuvée par les actionnaires à moins que la modification ne découle de la mise en application des dispositions antidilution du plan d'options : i) une modification apportée aux dispositions du plan d'options qui n'est pas une modification de l'ordre de celles dont il est question aux alinéas i) ou ii) du paragraphe précédent nécessitant l'approbation du conseil seulement; ii) une modification qui vise à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du plan d'options; iii) une modification qui ferait en sorte de réduire le prix de l'option d'une option en cours (y compris l'annulation et la réémission d'une option constituant une réduction du prix de l'option) ou la prolongation de la période pendant laquelle une option peut être exercée; iv) une modification visant à éliminer ou dépasser les limites du plan décrites dans les présentes; v) une modification visant à élargir les critères d'admissibilité au plan d'options; et vi) une modification apportée aux dispositions du plan d'options qui ferait en sorte de permettre le transfert ou la cession d'options à des fins autres que le règlement normal d'une succession.

Plan d'achat d'actions à l'intention des employés (« PAAE »)

La société a adopté un PAAE à l'intention des employés permanents et des membres du conseil, désignés par le conseil ou par tout comité compétent relevant de celui-ci, dans le cadre duquel ces participants peuvent acheter jusqu'à concurrence de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 30 mars 2018, 57 883 actions avaient été émises dans le cadre du PAAE (ce qui représente 0,04 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation), de sorte qu'il reste 1 370 305 actions disponibles aux fins d'achats futurs. Quatre dates d'inscription par année sont prévues, et les employés deviennent admissibles au plan trois mois après leur entrée en fonction.

Le PAAE prévoit que le prix de souscription unitaire des actions susceptibles d'être achetées dans le cadre du PAAE correspond au moins élevé i) du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat applicable ou ii) du prix auquel la société a convenu de vendre les actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, pendant la

période de trente (30) jours précédant la date d'achat applicable (le « **cours de référence** »). La société fait un apport correspondant à 25 % des cotisations des participants aux fins de l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre du PAAE, sous réserve de certaines conditions (la « **cotisation de la société** »). Le participant au PAAE reçoit, au minimum, le nombre d'actions qu'il aurait reçues si la société avait versé sa cotisation à la date de la cotisation du participant. Ainsi, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est plus élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant suffisant pour acheter 25 % du nombre d'actions ordinaires achetées par le participant pendant la période de cotisation applicable. À l'inverse, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est moins élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant correspondant à 25 % de la cotisation du participant pendant la période de cotisation applicable. Aucune action ordinaire ne sera achetée au nom d'un participant au PAAE si un tel achat entraînerait, à quelque moment que ce soit :

- a) l'émission aux initiés, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; ou
- b) l'émission à un initié donné et aux personnes avec qui il a des liens, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à des initiés aux termes du PAAE et des autres mécanismes de rémunération en actions est fixé à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Dans le cadre du PAAE, la cotisation annuelle maximale d'un employé est fixée à 10 % de son revenu annuel. La cotisation annuelle des membres non indépendants du conseil ne peut excéder 10 000 \$. Les droits conférés par le PAAE sont incessibles. Si un participant qui demeure employé cesse de recevoir une rémunération de la société pendant un congé autorisé, ses cotisations sont suspendues jusqu'à ce qu'il reprenne son emploi au sein de la société. En cas de décès ou de cessation d'emploi d'un participant et en cas de la cessation de sa participation au PAAE, le participant cesse automatiquement d'être participant, et l'administrateur du plan, sauf instructions contraires, remet à la succession du participant, au participant ou à l'ancien participant, selon le cas, un certificat représentant le nombre d'actions ordinaires entières portées au crédit de son compte.

Le conseil peut modifier le PAAE à tout moment sans le consentement des participants; toutefois, la modification :

- a) sous réserve de certaines exceptions, ne doit pas modifier de manière défavorable les actions ordinaires déjà émises dans le cadre du PAAE;
- b) doit avoir reçu toutes les approbations des organismes de réglementation applicables, y compris, au besoin, celle de la TSX; et
- c) doit être approuvée par les actionnaires, si la loi ou la TSX l'exige, l'approbation des actionnaires n'étant cependant pas requise pour une modification qui consiste à faire ce qui suit, et le conseil peut apporter des modifications qui consistent notamment à faire ce qui suit, sans limitation :

- i) apporter des modifications d'ordre administratif, comme la correction d'erreurs typographiques, d'erreurs d'écriture ou de fautes grammaticales;
- ii) ajouter un type d'aide financière et modifier toute disposition portant sur l'aide financière ayant été adoptée; et
- iii) modifier les critères d'admissibilité au PAAE.

La suspension ou la dissolution du PAAE ou une modification importante apportée à celui-ci (y compris la majoration du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du PAAE) ou la réduction du cours de référence d'une action ordinaire (autrement que pour les motifs antidilution habituels) doit être approuvée par les porteurs de la majorité des actions ordinaires votant en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la société. En plus de ce qui précède, la modification importante d'un droit attribué dans le cadre du PAAE à un initié ou à une personne ayant des liens avec un initié, y compris la modification du cours de référence, doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires, compte non tenu des voix rattachées aux actions dont les participants actuels ou anciens sont propriétaires véritables. Si une modification est apportée isolément à un droit attribué à un non-initié dans le cadre du PAAE, l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ne devra être obtenue que si la TSX l'exige.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Plan d'options

Le tableau qui suit indique le nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du plan d'options. La société n'a aucun plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du plan d'options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plan d'options sur actions approuvé par les porteurs de titres	3 447 659	7,50 \$	10 833 527
Plan d'options sur actions non approuvé par les porteurs de titres	–	–	–
Total	3 447 659	7,50 \$	10 833 527

Au 31 décembre 2017, 3 447 659 options étaient en cours aux termes du plan d'options, représentant 2,4 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight. Au 31 décembre 2017, 10 833 527 options pouvaient encore être émises aux termes du plan d'options, représentant 7,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight.

Le tableau suivant résume le taux d'épuisement (soit le nombre d'options attribuées dans le cadre du plan d'options au cours d'un exercice donné divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le même exercice) relatif au plan d'options pour les trois derniers exercices :

Exercice	Taux d'épuisement
2015	1,4 %
2016	0,3 %
2017	0,4 %

PAAE

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions émises et disponibles aux fins d'émission ultérieure dans le cadre du PAAE au 31 décembre 2017. La société n'a aucun PAAE n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de plan	Nombre d'actions ordinaires émises en vertu du PAAE	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires émises en vertu du PAAE	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du PAAE (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
PAAE approuvé par les porteurs de titres	50 861	8,49 \$	1 377 257
PAAE non approuvé par les porteurs de titres	–	–	–
Total	50 861	8,49 \$	1 377 257

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, au 30 mars 2018, l'encours total des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés.

Montant total des prêts (\$) ⁽¹⁾		
Objet	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	945 000	–
Autres prêts	–	–
Total	945 000	–

⁽¹⁾ Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2017.

Le tableau qui suit présente en détail, à l'égard de l'exercice 2017, l'encours des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés dans le cadre des programmes d'achat de titres.

Nom de l'emprunteur et fonction principale (chacun étant, aux fins des présentes, l'« emprunteur »)	Rôle de la société ou de la filiale	Garantie du prêt	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2017 (\$) ⁽¹⁾	Encours au 30 mars 2018 (\$) ⁽¹⁾	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2017 (N ^{bre})	Remise de dette au cours de l'exercice 2017 (\$)
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	375 000	375 000	–	–
Jody Engel <i>Directrice au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	145 000	145 000	–	–
Jeffrey Kadanoff <i>Ancien chef des finances</i>	Prêteur	Titres achetés	425 000	425 000	–	–

⁽¹⁾ Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2017.

Les prêts indiqués dans le tableau ci-dessus (les « **prêts** ») ont été consentis par la société dans le cadre i) de ses placements privés par acquisition ferme de bons de souscription spéciaux effectués le 19 mars 2014 et le 22 décembre 2014 (chaque bon de souscription spécial donnait aux emprunteurs le droit d'acquérir un nombre équivalant d'actions ordinaires, ii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 27 mai 2016 et iii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 22 décembre 2016.

Nom	Date	Montant emprunté (\$)	Prix unitaire (\$)	Nombre de titres achetés (N ^{bre})
Amal Khouri	19 mars 2014	225 000	3,50	64 286
	27 mai 2016	100 000	8,00	12 500
	22 déc. 2016	50 000	10,00	5 000
Jody Engel	22 déc. 2014	145 000	6,75	21 481
Jeffrey Kadanoff	19 mars 2014	225 000	3,50	64 286
	27 mai 2016	100 000	8,00	12 500
	22 déc. 2016	100 000	10,00	10 000

Les prêts portent intérêt au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui est utilisé pour calculer les avantages imposables des employés ayant obtenu des prêts à intérêt réduit. Le taux d'intérêt sur les prêts pour l'exercice 2017 était de 1 %.

Hormis le prêt à M. Kadanoff, les prêts doivent être remboursés i) dans les 90 jours suivant la cessation de l'emploi de l'emprunteur au sein de la société ou, si elle est antérieure, ii) à la date à laquelle l'emprunteur vend ses actions sous-jacentes respectives. Les recours contre les actifs respectifs des emprunteurs, sauf les actions sous-jacentes, se limitent à 50 % de l'encours des prêts consentis, majorés de l'intérêt impayé.

Depuis la démission de M. Kadanoff en octobre 2017, ses emprunts sont garantis par le nantissement des titres octroyés en faveur de la société et ils seront remboursés au moment de la vente des actions sous-jacentes ou le 30 septembre 2019 si cette date est antérieure.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants. La prime annuelle est payable par la société. La couverture d'assurance est limitée à 10 000 000 \$ par sinistre, par année d'assurance. La police prévoit une franchise de 50 000 \$ pour toute demande de règlement faite par la société et n'en prévoit aucune pour les demandes de règlement faites par les administrateurs ou les dirigeants.

GOUVERNANCE

Selon le conseil et les membres de la haute direction de la société, le respect de bonnes pratiques de gouvernance est d'une importance primordiale.

Le conseil surveille les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences des organismes de réglementation. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de présenter certains renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. On trouvera à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations les commentaires du conseil quant au respect de cette réglementation.

En plus de l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le texte qui suit donne certains renseignements au sujet des comités du conseil. Le conseil a mis sur pied un comité d'audit et un comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants. Robert N. Lande est président du comité d'audit et les deux autres membres sont James C. Gale et Sylvie Tandler.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2017. Il est principalement chargé d'examiner les méthodes comptables et les contrôles financiers de la société, la présentation de ses états financiers, l'information financière continue de la société et les principaux risques commerciaux auxquels la société est exposée, et de surveiller l'évolution de ces divers éléments. Les membres du comité d'audit consultent Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes de la société, comme ils le jugent nécessaire, à tout moment au cours d'un exercice. Pour plus de renseignements sur le comité d'audit et sa charte, le lecteur est prié de se reporter à la notice annuelle de la société (annexe B) pour l'exercice 2017.

Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures

En mars 2017, le conseil a approuvé la fusion du comité des candidatures avec le comité de gouvernance et de rémunération pour former le CRGC. À l'heure actuelle, le CRGC se compose de trois administrateurs indépendants. James C. Gale est président du comité et les deux autres membres sont Robert N. Lande et Sylvie Tandler. Les principales fonctions du CRGC sont les suivantes :

- a) traiter les questions de gouvernance et d'examiner et d'approuver la rémunération des membres de la haute direction de la société, de passer en revue le mode d'établissement de la politique de rémunération de la direction puis de surveiller de manière indépendante les mécanismes et les pratiques de rémunération de la société afin d'assurer que ceux-ci favorisent et récompensent les comportements qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de la

société. Le rôle du CRGC consiste également à faire des recommandations au conseil quant aux administrateurs et aux employés à temps plein qui devraient recevoir des options sur actions dans le cadre du plan d'options.

- b) évaluer la taille du conseil; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer la performance du conseil et de ses comités et l'apport de chaque administrateur, compte tenu des connaissances, de l'expérience et des caractéristiques personnelles de chacun (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre); et, sans accorder d'importance indue à un aspect en particulier, recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires seront appelés à élire aux assemblées annuelles.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le CRGC (ou ses comités prédécesseurs) s'est réuni à trois reprises pour discuter du niveau de rémunération des membres de la haute direction visés et à une occasion pour discuter des candidatures aux postes d'administrateur en vue de la prochaine assemblée.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information sur le comité d'audit dont la communication est exigée aux termes de l'Annexe 52-110A1, on consultera la notice annuelle (l'annexe B) de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf en cas d'instructions d'abstention, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations sollicitées par les présentes seront exercés pour la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour l'autorisation donnée au conseil d'administration de la société de fixer leur rémunération. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeurs de la société pour la première fois à l'exercice 2014.

Le tableau qui suit présente un aperçu des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016¹.

Catégorie	2017 \$	2016 \$
Honoraires d'audit	324 400	664 450
Honoraires pour services liés à l'audit	–	–
Honoraires pour services fiscaux	155 930	146 839
Autres honoraires	11 000	12 000
Total des honoraires	491 330	823 289

¹ Compte tenu des honoraires facturés jusqu'au 30 mars 2018. Des montants supplémentaires peuvent être facturés ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires et d'autres renseignements sont présentés dans les états financiers comparatifs, le rapport de gestion et la notice annuelle de la société pour le dernier exercice de la société. On peut obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements relatifs à la société sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com. On peut obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de ces documents sur demande adressée au secrétaire de la société, au 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055, Montréal (Québec) H3Z 3B8 ou en composant le 514-484-4483.

AUTRES QUESTIONS

Mis à part les points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« **avis de convocation** »), la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, en cas de modification des points à l'ordre du jour ou de la soumission en bonne et due forme de toute autre question à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir

discrétionnaire leur permettant de voter selon leur bon jugement sur toute modification apportée aux points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation et sur toute autre question régulièrement soumise à l'assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs des actions ordinaires de la société.

(s) Jonathan Ross Goodman

Jonathan Ross Goodman, B.A., LL.B., M.B.A.
Chef de la direction
Administrateur
Montréal (Québec)
Le 30 mars 2017

(s) James C. Gale

James C. Gale
Président du conseil d'administration
Administrateur
New York (New York)
Le 30 mars 2017

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La société est d'avis que l'application de pratiques de gouvernance efficaces est un élément essentiel du succès global d'une société par actions. Selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de communiquer des renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. La présente annexe a pour but de satisfaire à cette exigence. La société respecte également les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), tel qu'il en est question précédemment sous la rubrique « Information sur le comité d'audit ».

Obligations d'information aux termes du Règlement 58-101

1) Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens où l'entend le Règlement 58-101. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société, y compris une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants, en l'occurrence :

James C. Gale
Sarit Assouline
Robert N. Lande
Sylvie Tendler

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que les candidats aux postes d'administrateur suivants proposés par la direction ne sont pas indépendants, pour les raisons mentionnées ci-dessous :

Jonathan Ross Goodman, chef de la direction, au motif qu'il est membre de la haute direction de la société.

Samira Sakhia, présidente et chef des finances, au motif qu'elle est membre de la haute direction de la société.

Meir Jakobsohn, administrateur, au motif qu'il a une relation importante avec la société en raison du partenariat stratégique et des investissements réciproques entre la société et Medison.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité (quatre sur sept) des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants.

- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

M. Gale est administrateur de Teligent, Inc.

Mme Sakhia est administratrice de Crescita Therapeutics Inc. et de DeepMind Medical Corp.

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Le conseil est d'avis que les structures et les procédures appropriées sont en place pour assurer son fonctionnement en toute indépendance de la direction. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l'absence des membres de la direction s'ils le jugent approprié. Les administrateurs indépendants se sont officiellement réunis à deux reprises en l'absence des membres de la direction depuis le 1^{er} janvier 2017.

- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

M. Gale agit à titre de président du conseil et est un administrateur indépendant.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Voici le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues, par téléconférence ou en personne, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations :

James C. Gale	8 réunions sur 8
Jonathan Ross Goodman	8 réunions sur 8
Samira Sakhia	8 réunions sur 8
Robert N. Lande	8 réunions sur 8
Sylvie Tandler	8 réunions sur 8
Meir Jakobsohn	6 réunions sur 8
Sarit Assouline	5 réunions sur 8
Ed Schutter ⁽¹⁾	0 réunion sur 8

⁽¹⁾ M. Schutter a démissionné le 14 février 2017.

2) Mandat du conseil d'administration

- a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil a la responsabilité globale de la planification stratégique et de la direction générale des activités commerciales et des affaires internes de la société. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil est chargé notamment de ce qui suit :

- l'adoption du processus de planification stratégique de la société;
- l'approbation des budgets annuels des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations;
- le repérage des principaux risques liés aux activités de la société et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;

- la planification de la relève pour le compte de la société, y compris la nomination et la surveillance de la haute direction;
- la politique de communications de la société;
- l’approbation des acquisitions, des aliénations, des investissements et des financements dépassant certains seuils d’importance relative; et l’intégrité des contrôles internes et des systèmes d’information de gestion de la société.

Le conseil s’acquitte de ses responsabilités lui-même et par l’entremise de comités du conseil dotés de responsabilités précises. En outre, la direction doit obtenir l’approbation du conseil pour les opérations importantes, y compris celles qui portent sur des investissements stratégiques, ainsi que pour les dépenses d’exploitation et les dépenses en immobilisations qui dépassent un certain seuil d’importance relative. La fréquence des réunions et la nature des questions qui y sont abordées dépendent des occasions et des risques qui se présentent à la société.

3) Descriptions de poste

- a) **Indiquer si le conseil d’administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S’il ne l’a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de président du conseil et pour celui de président de chaque comité du conseil.

- b) **Indiquer si le conseil d’administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S’ils ne l’ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de chef de la direction.

4) Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d’administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

- (i) **le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**
- (ii) **la nature et le fonctionnement de l’entreprise de l’émetteur.**

Les candidats aux postes d’administrateur sont choisis selon leur expérience en gestion des affaires et en gouvernance d’entreprise, une attention particulière étant portée aux candidats qui possèdent des compétences spécialisées dans un domaine d’intérêt stratégique pour la société. Les nouveaux administrateurs sont informés des activités commerciales et des affaires internes de la société de même que du rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs au moyen d’entretiens avec la direction et les autres administrateurs et de présentations périodiques de la direction sur les principaux enjeux commerciaux, sectoriels et concurrentiels. En outre, à chaque réunion trimestrielle du conseil, les administrateurs peuvent assister aux présentations de la direction sur divers aspects des activités de la société.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d’administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n’assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s’acquitter de leurs obligations en tant qu’administrateurs.**

Les administrateurs assistent à des présentations occasionnelles ayant pour but de les tenir au courant des changements qui se produisent au sein de la société et à l’égard des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

5) Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Si le conseil a adopté un code écrit :**
- i. **indiquer comment une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire;**
 - ii. **décrire comment le conseil surveille la conformité au code ou, si le conseil n'assure pas un suivi de la conformité, expliquer si le conseil s'assure ou non de la conformité au code et de quelle manière;**
 - iii. **faire un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis l'ouverture du dernier exercice clos de l'émetteur concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

Le conseil s'assure de la conformité au code en exigeant que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le 1^{er} janvier 2017 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Il est interdit à tout dirigeant de négocier des opérations dans lesquelles il pourrait avoir un intérêt important, réel ou apparent. En outre, les membres du conseil doivent déclarer tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir relativement à des opérations et à des contrats. Si un membre du conseil se trouve en conflit d'intérêts, réel ou apparent, il ne peut voter sur l'opération ou le contrat en cause.

- c) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

La promotion d'une culture d'intégrité fait partie du mandat du conseil. Le conseil exige que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement. De plus, l'une des tâches principales qui figurent dans la description de poste du chef de la direction est de « promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'adoption de pratiques éthiques et encourage l'intégrité individuelle ».

Le conseil a adopté des procédures de dénonciation permettant aux employés de signaler leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat. Les plaintes sont acheminées directement au président du comité d'audit.

6) Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) **Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.**

Au moment de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le CRGC examine objectivement l'indépendance, le sens aigu des finances, les compétences et les autres aptitudes des candidats ainsi que le temps que ceux-ci peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

La fonction candidatures du CRGC a les tâches principales suivantes : évaluer la taille du conseil d'administration; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer chaque année la performance du conseil d'administration, de ses comités et des présidents de ses comités, ainsi que l'apport de chaque administrateur; et recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires peuvent être appelés à élire aux assemblées annuelles de la société. Le CRGC est chargé de trouver de nouveaux candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

7) Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.**
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**
- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

Le conseil a demandé au CRGC de se pencher sur les questions touchant la rémunération des membres de la direction et des administrateurs, de faire rapport et de formuler des recommandations au conseil à ce sujet. Aux fins de l'établissement de ses recommandations, le CRGC prend en considération plusieurs facteurs, dont la performance, le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés pharmaceutiques cotées en bourse.

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

Le CRGC est chargé de fixer et d'examiner la rémunération versée aux dirigeants de la société ainsi que de choisir et d'administrer les plans incitatifs à court et à long terme de la société qui leur sont destinés. Le CRGC est chargé d'examiner et de recommander un plan de relève pour la haute direction de la société. Il a également pour responsabilité de fixer et d'examiner la rémunération versée aux administrateurs et d'évaluer l'apport de chaque administrateur à la performance du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société n'a pas eu recours aux services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération pour l'aider à établir la rémunération des membres de sa haute direction ou pour lui fournir tout autre service lié à la rémunération.

8) Autres comités du conseil

- a) Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.**

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

9) Évaluation

- a) Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.**

Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Bien qu'il n'ait pas établi de processus officiel pour l'évaluation de sa performance ou de celle de ses membres, le conseil examine son rôle de manière informelle et continue. De plus, les administrateurs sont encouragés à discuter de tous les enjeux avec le président du conseil ou les autres administrateurs et à porter toute question particulière à leur attention. À cette fin, certains membres du conseil tiennent des réunions à huis clos pour discuter de l'efficacité et de l'apport des autres administrateurs.

Le conseil est d'avis que son processus informel d'évaluation de la performance est suffisant pour évaluer son efficacité et son apport ainsi que ceux de ses comités et de chacun de ses membres. Aucune question particulière n'a été soulevée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10) Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

La société n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Reconnaisant l'incidence positive des nouveaux points de vue au conseil, elle ajoute à l'occasion de nouveaux administrateurs. Cependant, la société n'a pas fixé la durée du mandat car elle attache de l'importance à la continuité de son conseil d'administration et à la connaissance approfondie qu'ont d'elle les membres du conseil avec qui elle a une relation de longue date.

11) Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Lorsqu'ils recommandent des candidats pour siéger au conseil d'administration, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience.

Le conseil estime également que la diversité est importante pour faire en sorte que les profils des administrateurs couvrent un éventail assez large de points de vue, d'expérience et d'expertise pour assurer l'efficacité de l'administration et de la gestion. Les facteurs de diversité dont tient compte le conseil sont notamment le genre, la race, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'âge, l'appartenance culturelle et la religion.

Afin de favoriser la diversité au sein de la direction, Knight prend en compte concrètement la diversité, notamment pour ce qui est de la représentation des sexes, lorsqu'il recherche des candidats qualifiés pour des postes de direction. Cet engagement se reflète dans les pratiques de la société, qui a notamment une longue tradition de représentation féminine au conseil. À l'heure actuelle, trois des sept membres du conseil, soit 43 %, sont des femmes. En outre, la présence de membres du conseil appartenant à des minorités religieuses et d'un administrateur appartenant à une minorité visible de la population canadienne font ressortir la diversité au sein du conseil.

Étant donné cet engagement dynamique et démontré et vu la prise en compte de la diversité dans ses pratiques existantes, Knight n'a pas adopté de politique officielle sur la diversité ni de cibles précises en la matière pour ce qui est de la composition du conseil.

12) Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

- a) Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le**

premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

13) Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

- a) Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.**

Lorsqu'ils recommandent des candidats à des postes de haute direction, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience.

Le conseil estime également que la diversité est importante pour faire en sorte que les profils des administrateurs couvrent un éventail assez large de points de vue, d'expérience et d'expertise pour assurer l'efficacité de l'administration et de la gestion. Les facteurs de diversité dont tient compte le conseil sont notamment le genre, la race, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'âge, l'appartenance culturelle et la religion.

Afin de favoriser la diversité au sein de la direction, Knight prend en compte concrètement la diversité, notamment pour ce qui est de la représentation des sexes, lorsqu'il recherche des candidats qualifiés pour des postes de direction. Cet engagement se reflète dans les pratiques de la société, qui a notamment une longue tradition de représentation féminine au sein de la haute direction. À l'heure actuelle, deux des trois membres de la haute direction, soit 67 %, sont des femmes. En outre, la présence de deux membres de la haute direction appartenant à des minorités religieuses et d'un membre de la haute direction appartenant à une minorité visible de la population canadienne font ressortir la diversité au sein de la haute direction.

Étant donné cet engagement dynamique et démontré et vu la prise en compte de la diversité dans ses pratiques existantes, Knight n'a pas adopté de politique officielle sur la diversité ni de cibles précises en la matière pour ce qui est de la sélection des candidats aux postes de haute direction.

14) Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.**
- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

- c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Voir le paragraphe 13 a) ci-dessus.

15) Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.**

À l'heure actuelle, trois membres du conseil d'administration sur sept sont des femmes (43 %).

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

À l'heure actuelle, deux des trois (67 %) membres de la haute direction de Knight Therapeutics Inc. sont des femmes. Compte tenu des filiales importantes, deux membres de la haute direction sur quatre (50 %) sont des femmes.

Inscription à la cote
Bourse de Toronto
Symbole boursier : GUD

Agent des transferts
Société de fiducie AST (Canada)
2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600
Montréal (Québec) H3A 2A6
Tél.: 1 (800) 387-0825

Relations avec les investisseurs
Samira Sakhia
Présidente et chef des finances
Tél.: (514) 678-8930
Courriel : info@gudknight.com

Siège social
Thérapeutique Knight inc.
3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055
Montréal (Québec) H3Z 3B8
Tél. (514) 484-4483
Télec. (514) 481-4116

